
**Avis de publicité
en vue de l'occupation temporaire du domaine public**

2^{ème} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Installation d'un food-truck au sein du site de la Vieille Charité - 13002 Marseille

La direction du Pôle des Musées sollicite, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation d'un food-truck au sein du site de la Vieille Charité, 2 rue de la charité, 13002 Marseille.

Direction concernée : Direction de la Culture

Service : Pôle des Musées de Marseille

> **Objet de la consultation :** Avis de publicité portant sur l'installation d'un dispositif de restauration ambulante (food-truck) au sein du site de la Vieille Charité.

La période globale concernée pour cette installation est celle prévue entre le 1^{er} août et 30 septembre 2024 fractionnée en deux périodes qui peuvent être cumulatives :

- entre le 1^{er} août et le 31 août 2024 ;
- entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2024.

Cette autorisation d'occupation sera consentie par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public venant déterminer l'ensemble des conditions de ladite occupation.

> **Descriptif des équipements mis à disposition et superficies**

Les espaces proposés à l'occupation représentent une superficie extérieure, au sein de la cour du Centre de la Vieille Charité, d'environ 70 m² sur lesquels devront être installés un dispositif de restauration ambulante ainsi que des tables, chaises, et parasols destinés à être utilisés par les publics.

Des espaces intérieurs d'environ 75 m² sont également proposés, ceci à des fins exclusives de stockage.

Un plan correspond à l'implantation possible sur site constitue une annexe de cet avis de publicité.

> **Candidats éligibles :**

Sont éligibles à candidater au présent avis de publicité, les associations dites « loi 1901 » et les autres personnes morales de droit privé (associations à but lucratif, entreprises / sociétés, etc.) intervenant dans le secteur de la restauration, rapide ou non.

> **Nature des activités à mettre en œuvre :**

L'espace est mis à disposition à usage exclusif d'une activité de restauration rapide / restauration légère à savoir :

- proposer une activité de restauration de qualité, incluant une production de repas froids réalisés ou réchauffés sur place, avec des produits frais, de qualité, de saison ;
- cette proposition pourra s'accompagner notamment :
 - de menus à thèmes en lien avec les expositions permanentes, temporaires, ou tout autre évènement se déroulant sur le site ;
 - d'une politique commerciale et de communication en lien avec les collections permanentes et expositions temporaires ou tout autre évènement intervenant sur le site de la Vieille Charité ainsi que d'une politique commerciale et de communication en lien avec la programmation culturelle des Musées et de la Ville de Marseille (repas/soirées thématiques en lien avec les expositions muséales...).

> **Localisation de l'exploitation :** Site de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité 13002 Marseille.

Sauf mesure contraire, l'établissement sera obligatoirement ouvert tous les jours d'ouverture au public du Centre de la Vieille Charité aux horaires correspondants à ceux d'ouverture des Musées du Centre de la Vieille Charité ; à savoir du mardi au dimanche de 9 heures à 18 heures.

À titre dérogatoire, et suivant l'accord de la Direction des Musées, l'exploitation pourra fonctionner les lundis, jours d'ouverture exceptionnels des Musées et/ou du site, dans le respect des horaires susmentionnés.

Toutefois, l'établissement devra être ouvert, en dehors de ces horaires, à chaque demande de la Ville de Marseille et notamment lors des vernissages, expositions, manifestations diverses, en lien avec la programmation culturelle des musées et/ou de la Ville de Marseille.

L'établissement sera ainsi obligatoirement ouvert à partir de 18h et jusqu'à 22h30 lors des soirées organisées au sein du Centre de la Vieille Charité par les Musées de Marseille et / ou leurs partenaires, à raison d'un à quatre événements par mois environ.

Il est précisé que les musées étant ouverts au public le 15 août, la présence du food-truck sera souhaitée ce jour-là.

Le planning des événements en question sera communiqué au(x) candidat(s) retenu(s) avant signature du/des contrat(s) d'occupation.

> Durée de la convention :

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Cette convention d'occupation sera ainsi conclue pour la durée couvrant la ou les périodes indiquées ci-dessus (dans paragraphe relatif à l'objet de la consultation) (les périodes peuvent être cumulatives).

La prolongation de la durée initiale se fera par courrier 15 jours avant la fin de la première période prévue du 1^{er} août au 31 août 2024.

> Redevance versée au titre de l'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, le candidat retenu devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public dont le montant est décomposé comme suit :

- Montage de dossier administratif pour Autorisation d'occupation du domaine public, 1^{ère} installation : 101,50 euros (cent un euro cinquante centimes) – code 603
- occupation à caractère commercial pour une manifestation organisée par la Ville : forfait journalier de 26,22 euros (vingt-six euros vingt deux centimes) – code 314 A
- Fourniture électricité HC (haute consommation) – forfait journalier de 3 euros (trois euros). Ce forfait est mis en œuvre pendant la durée de l'occupation, période de montage et démontage inclus – code 110 B
- Fourniture eau – forfait journalier de 25 euros (vingt-cinq euros) - Ce forfait est mise en œuvre pendant la durée de l'occupation, période de montage et démontage inclus – code 312 A

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Le paiement de la redevance, par titre de recettes, sera exigé à la fin de la période d'occupation.

Les candidats devront accepter les titres restaurants.

> Prescriptions :

Le candidat retenu devra obligatoirement respecter toute préconisation technique et réglementaire du fait de son occupation au sein du bâtiment de la Vieille Charité, classé monument historique. Ces préconisations techniques concernent notamment les règles en vigueur relatives à la sécurité et à la sûreté du lieu ainsi que les modalités financières et matérielles de l'occupation seront définies dans la convention d'occupation conclue entre la Ville de Marseille et l'occupant

Le titulaire ne pourra, sous aucun prétexte, modifier la destination ci-dessus énoncée, ni changer la nature de son activité.

Le plan annexé indique les deux points d'implantation possible sur le site, mais il est précisé que l'emplacement n°1 est le plus souhaitable.

Il est à noter que des **contraintes techniques** existent sur le site :

- respect des prescriptions énoncées par le plan vigipirate ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé ;
- nécessité de se conformer au décret n°2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation ;
- respect des règles de sécurité en cas de classement des installations en ERP.

S'agissant des **équipements existants** sur site :

- Assainissement : aucun système de réseau d'assainissement n'est présent sur le site. L'exploitant devra proposer son propre système autonome ;

Les eaux vannes ou usées produites dans le cadre de l'exploitation ne devront en aucun cas être rejetées ailleurs que dans le dispositif d'évacuation prévu à cet effet ;

- Électricité et réseau téléphonique : Aucune possibilité d'installer un réseau téléphonique sur le site.

Le raccordement au réseau électrique existant sera possible.

Une visite préalable sera organisée, pendant la période de publication de l'AMI, sur les lieux sur demande adressée à l'attention de M. Rachid Moussa (rmoussa@marseille.fr).

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre accompagné de son dossier de candidature précisant :
 - le projet d'aménagement et d'équipement du lieu à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie, les spécificités techniques liées au lieu existant, présentant des installations au design qualitatif et harmonieux ;
 - la confirmation de disponibilité sur la(es) période(s) prévue(s)
 - l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués à la clientèle ;
 - l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale proposée ;
 - l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver l'image des Musées de Marseille et de la Ville de Marseille en assurant :
 - l'entretien et démontage des installations en fin de la(es) période(s) d'exploitation prévue(s) ;
 - réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles et sonores ;
 - l'entretien de l'espace et du mobilier extérieur.
 - la gestion de la propreté du site : installation de plusieurs points de collecte des déchets, tri sélectif des déchets (gestion du verre, du carton, des déchets alimentaires), utilisation de matériaux bio-dégradables ou réutilisables de service de restauration et de boissons, mesure de protection contre l'envol des déchets les jours de grand vent. Le contrat de tri et collecte des déchets pourra être fourni dans ce cadre.
- les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société) ;
 - pour les sociétés :
 - un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité.
 - pour les associations :
 - la parution de création au Journal Officiel ;
 - le récépissé préfectoral de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture ;
 - la composition des dirigeants en exercice ;
 - les statuts en vigueur.
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;
- le bordereau de situation délivré par le Trésor Public (et être à jour des redevances dues auprès de la Ville de Marseille) par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr ;
- la licence pour débits de boissons à consommer sur place ;
- tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos à l'appui si souhaitées.

Seuls les dossiers complets seront analysés.

Tous les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.

En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...

Critères de jugement des candidatures :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère N°1 : Présentation et nature du projet (40 points) :

- présentation du projet et esthétiques des installations s'intégrant sur le site : descriptif des structures (matériaux, coloris) ;
- nature des prestations de restauration proposées.

Critère N°2 : Proposition économique (30 pts):

- carte des prix applicable à la clientèle
- différents moyens de paiement acceptés;
- compte prévisionnel d'exploitation.

Critère N°3 : Préservation de l'environnement (30 pts) :

- tri et valorisation des déchets ;
- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables réutilisables ;
- limitation des nuisances olfactives, sonores et lumineuses ;
- provenance des produits en circuit court et indication des allergènes.

Les dossiers de candidature (un seul envoi) devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Pôle des Musées de Marseille – Centre de la Vieille Charité – 2 rue de la charité
13002 Marseille

L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

**Réponse à l'avis de publicité
Installation de food-trucks dans le site de la Vieille Charité
2 rue de la Charité, 13002 Marseille**

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

> Date limite de réception des dossiers : le 29 juillet 2024 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi)

> Renseignements administratifs et techniques :

Monsieur Nicolas MISERY

nmisery@marseille.fr

Monsieur Rachid MOUSSA

rmoussa@marseille.fr